

Rédacteur : Laëtitia GILLIOT

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER  
SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 2017**

**COMPTE-RENDU**

Les délégués de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, légalement convoqués par courrier et par voie électronique le 23 mars 2017, se sont réunis en conseil le mercredi 29 mars 2017. Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE BUREAU ET PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le conseil a pris acte des décisions ci-après prises par le bureau et par le Président de la CASO dans le cadre des délégations qui leur ont été données par le conseil.

oo—oo

**Décisions prises par le BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**BUREAU DU 19/01/2017**

**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – SAINT-OMER – IMMEUBLE 8 QUAI DU COMMERCE – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIETE EIFFAGE – DECISION DU BUREAU**

Le bureau décide de valider la mise à disposition à titre gratuit à compter du 13 février 2017 pour la durée du chantier de la passerelle surplombant le canal du hangar et deux bureaux d'une surface de 670 m<sup>2</sup>, situés au 8 quai du commerce à Saint-Omer au profit de la société EIFFAGE.

**BUREAU DU 31/01/2017**

**POLITIQUE DE L'HABITAT – AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES MENAGES PRIMO-ACCEDANTS – VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Le bureau décide de valider le règlement de l'aide communautaire concernant la mise en place d'une aide de 4 000 € destinée à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants et autorise M. le Président à signer tout document relatif à ces subventions.

**BUREAU DU 21/02/2017**

**OPERATIONS D'AMENAGEMENT – COMMUNE DE LONGUENESSE – PROJET DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX – CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE – FIXATION DU PRIX DE CESSION – DECISION DU BUREAU**

Le bureau décide de fixer à l'euro symbolique le prix de cession de la parcelle cadastrée section AN n° 154 et 603 partie d'une superficie totale d'environ 4500 m<sup>2</sup> situé à Longuenesse, en vue de la création de jardins familiaux.

**CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL - ACTIVITE « 2016 » DE L'ASSOCIATION GALILEE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2016**

Le bureau décide de fixer le coût définitif de la prestation Galilée pour l'année 2016 à 38 700 € sachant qu'un acompte de 23 000 € correspondant à 50 % du montant maximal de la subvention a été versé en mai 2016. Le solde de la subvention s'élève à 15 700 €.

**BATIMENT COMMUNAUTAIRE - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A EPERLECQUES - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1 AU MARCHE N°2016-56 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT PARAL'AX ARCHITECTURE / SIRETEC INGENIERIE**

Le bureau décide d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2016-56 avec le groupement PARAL'AX ARCHITECTURE / SIRETEC INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Eperlecques pour une plus-value de 38 981,65 € HT concernant des travaux complémentaires (augmentation des surfaces - Etude de sol défavorable nécessitant la réalisation de micropieux - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques). Le marché initial est ainsi porté à 144 981,65 € HT, soit une augmentation de 26,89 % du marché initial.

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES - SIGNATURE DU MARCHE N°2017-01 AVEC LA SOCIETE ID VERDE - ANNULATION DE LA DAB N°1157-16 DU 15 NOVEMBRE 2016**

Le bureau décide d'annuler la décision administrative du bureau n°1157-16 du 15 novembre 2016 concernant l'accord-cadre n°2016-109 passé avec la société SAVREUX pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités d'intérêt communautaire considérée par ordonnance du juge le 20 décembre dernier, anormalement basse et susceptible de rendre difficile l'exécution du marché. M. le Président est autorisé à signer l'accord-cadre à bons de commande (sans minimum, ni maximum) n°2017-01 avec la société ID VERDE avec la possibilité d'une reconduction tacite trois fois une année.

**FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DIVERS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉPICERIE SOCIALE DE SAINT-OMER - SIGNATURE DES AVENANTS DE TRANSFERT AUX 9 MARCHES CONCLUS**

Le bureau décide d'autoriser M. le Président à signer les 9 avenants de transfert concernant la fourniture de produits alimentaires et de produits divers pour le fonctionnement de l'épicerie sociale de Saint-Omer sachant que la maîtrise d'ouvrage

initialement portée par le CCAS de Saint-Omer est transférée à la CAPSO jusqu'à la création de ce CIAS.

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – RESTAURATION D'UNE SOUCHE DE CHEMINEE ET RESTITUTION DES PLANCHERS DE L'ANCIENNE BANQUE DE FRANCE A SAINT-OMER – SIGNATURE DU MARCHÉ N°2017-09 AVEC LA SOCIETE CHEVALIER NORD**

Le bureau décide d'autoriser M. le Président à signer le marché n°2017-09 (lot 1) avec la société CHEVALIER NORD pour un montant de 57 401,75 € HT concernant la restauration d'une souche de cheminée et des planchers de l'ancienne Banque de France à Saint-Omer. Les lots 2 et 4 de ce même marché sont déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation par procédure adaptée. Le lot 3 est déclaré inacceptable, les crédits budgétaires alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer l'offre et feront également l'objet d'une nouvelle consultation par procédure adaptée.

**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – FAUQUEMBERGUES – IMMEUBLE 30 AVENUE ROLAND HUGUET – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION D'ENERLYA - MAISON DES ENERGIES RENOUVELABLES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION – DECISION DU BUREAU**

Le bureau décide de passer une convention pour la mise à disposition du bureau de 21,5 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du 30 av. Roland Huguet à Fauquembergues à titre gratuit à l'association de gestion ENERLYA en charge de la délégation de service public pour la gestion du site et représentée par M. Yves BONTE à compter du 15 février 2017 pour une durée de 6 mois.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION – HOTEL D'ENTREPRISES – CLARQUES – IMMEUBLE 55 VOIE PAUL HOCHART – MISE A DISPOSITION DE LA CELLULE N°4 A LA SOCIETE RENOVATION CONSEIL 62 - DECISION DU BUREAU**

Le bureau décide de ne pas donner suite à la demande de location de la cellule n°4 au sein de l'hôtel d'entreprises « le Gemmifer » à la société Rénovation Conseil 62 pour exercer son activité d'achat et de vente de vérandas et toutes fermetures à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. Les éléments fournis n'ont pas permis d'apprécier la situation financière et juridique de l'entreprise et d'assurer sa viabilité.

**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – SAINT-OMER – IMMEUBLE 6 RUE DE CALAIS – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AUDOTRI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION – DECISION DU BUREAU**

Le bureau décide de passer une convention pour la location de l'intégralité de l'immeuble situé 6 rue de Calais à Saint-Omer à l'association AUDOTRI, association Chantier d'Insertion spécialisée dans le recyclage du textile, gérée par M. TAUFOR pour un loyer mensuel de 400 €, hors charge à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 avec possibilité de reconduction.

**FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES INFORMATIQUE –  
SIGNATURE DES MARCHES SUBSEQUENTS 11 A L'ACCORD-CADRE N°2016-4  
CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE**

Le bureau décide de signer le marché subséquent 11 d'infogérance à l'accord-cadre n°2016-74 avec la société SPIE concernant la fourniture d'infrastructures et de services informatiques ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**DECISIONS DU PRESIDENT**

- Le 21 février 2017*                      *Décision du Président de fixer à 12 016,51€ l'indemnité de M. Xavier COUVREUR et à 3 560,82 € l'indemnité de M. Hubert DARRAS au titre de la perte de récolte de blé pour les situées à Wizernes cadastrées section AH n°152-153-155-307-308 et 312 à usage agricole dans l'attente d'un projet d'aménagement*
- Le 23 février 2017*                      *Décision du Président de créer une régie de recettes au pôle petite enfance « Méli-Mélodie » de Longuenesse située au 3 rue Georges Bizet pour encaisser les participations des familles aux frais d'inscription des enfants.*
- Le 23 février 2017*                      *Décision du Président de créer une régie de recette « Droit espace petite enfance » à Arques, rue de Sète pour encaisser les droits d'inscription à l'espace multi-accueil.*
- Le 24 février 2017*                      *Décision du Président de créer une régie de recette pour l'espace petite enfance « Les petits cavaliers » de Saint-Omer, rue 5 rue Claudine Darras pour encaisser les factures mensualisées correspondant à l'accueil régulier et les montants horaires concernant l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence*

**DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°D194-17 Administration générale – Désignation d'un Secrétaire de Séance – M. DECOSTER**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme M. René ALLOUCHERY pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**DECHETS MENAGERS**

**N°D195-17 Déchets ménagers – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Taxe d'enlèvement des ordures M. LECLERCQ**

## ménagers pour l'année 2017 – Taux pour les 10 zones de taxation et taux réduit pour le dégrèvement partiel de 10 %

En matière de financement de la politique de gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a décidé de recourir en partie à la TEOM zonale comprenant 10 zones de taxation.

Conformément aux dispositions du 1 de l'article 1636 B et de l'article 1609 quater du code général des impôts, les EPCI à fiscalité propre, ayant instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, doivent voter le taux de chacune des zones avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Pour l'année 2017, il est proposé de maintenir les taux de la TEOM identiques à l'année 2016. Le produit attendu pour l'année 2017 sera de 8 220 331 euros.

Le tableau ci-dessous reprend les taux de chacune des 14 zones et le taux réduit pour chacune des zones concernés :

Zone	Base 2017(1)	Taux 2017	Taux 2016
1	5 236 362	9.8%	9.8%
2	2 302 383	11.69%	11.69%
3	3 328 845	12%	12%
4	6 750 931	12.88%	12.88%
5	15 046 457	8.51%	8.51%
6	13 081 190	9.12%	9.12%
7	8 655 125	7.59%	7.59%
8	10 664 695	14.24%	14.24%
9	4 913 304	14.03%	14.03%
10	5 152 212	15.42%	15.42%
11	140 182	8.91%	8.91%
12	3 700	6.90%	6.90%
13	12 547	7.74%	7.74%
14	57 895	8.29%	8.29%

(1) Base prévisionnelle 2017

Suite à l'avis favorable de la commission « Gestion des ressources - finances » en date du 20 mars 2017, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé d'adopter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentés ci-dessus pour l'année 2017.

### DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CIAS

**N°D196-17 Social – Mise en place d'actions sociales sur les pôles territoriaux de Théroutanne et Fauquembergues pour une aide à la réinsertion professionnelle progressive des BRSA**

**M.  
ALLOUCHERY**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAPSO souhaite mettre en place des actions favorisant la réinsertion sociale et professionnelle des plus démunies sur les pôles de Théroutanne et de Fauquembergues. Les 2 autres secteurs (Saint-Omer et Aire sur La Lys) étant couverts par les centres sociaux. Ces actions consistent en la réalisation d'ateliers concernant les thématiques suivantes : estime de soi, ateliers créatifs, recherche d'emploi, couture, budget, prévention santé et mobilité.

La finalité du projet est de favoriser le retour à l'emploi du public bénéficiaire du RSA en levant les différents freins que sont : la santé, le budget, l'estime de soi, la mobilité et l'isolement.

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Département et du FSE est de 23 602, 77 euros correspondant à 100% des dépenses engendrées par l'action.

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé de valider ce projet, son plan de financement et d'autoriser le reversement des subventions escomptées au Centre Intercommunal d'Action Sociale dès sa création.

## GENS DU VOYAGE

**N°D197-17 Gens du voyage – aires d'accueil des gens du voyage et aire de grand passage de la CAPSO – Choix du mode de gestion**

**M.  
ALLOUCHERY**

Dans ses nouveaux statuts, la CAPSO détient la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil. Le contrat de délégation de service public des aires d'accueil et de grand passage du pôle territorial de Longuenesse arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il s'avère nécessaire de choisir le mode de gestion de ce service public, en y intégrant l'aire d'accueil du pôle territorial d'Aire sur la Lys qui est actuellement gérée en régie.

Notre établissement a donc le choix entre un mode de gestion directe ou un mode de gestion déléguée. Le premier implique, pour notre collectivité, qu'elle gère cet équipement à ses risques et périls. Le second implique un partenariat entre la collectivité et un partenariat privé choisi après négociation au vu des objectifs arrêtés par cette dernière. Dans ce cadre, l'affermage semble être le mode de gestion déléguée le plus approprié à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage. En effet, ce mode de gestion permet d'imposer au délégataire des obligations de service et des contrôles du délégant notamment sur la qualité du service rendu ainsi que sur les comptes de la délégation. La durée de la délégation serait fixée à 5 ans.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission développement social, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a validé le choix du mode de gestion du service public des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la CAPSO.

## TOURISME

**N°D198-17 Tourisme – Gestion d'un office de tourisme multi sites sur le territoire de la CAPSO – Convention de délégation de service public – Autorisation du président à signer le contrat à passer avec l'association de gestion de l'office de tourisme de la région de Saint-Omer**

**M. HUMETZ**

Afin de mettre en cohérence l'organisation territoriale des offices de tourisme, le projet de territoire constitutif de la nouvelle intercommunalité a privilégié l'idée d'une structure unique pour assumer la gestion du service touristique dans un souci de maillage du territoire.

Afin d'anticiper la mise en œuvre de cette démarche territoriale, une procédure de délégation de service public a été lancée en 2016. L'association de gestion de l'office de tourisme de la région de Saint-Omer a proposé sa candidature et a remis une offre présentant des points attractifs pour la collectivité, notamment concernant la promotion du territoire et les services rendus aux touristes.

A l'issue des négociations la prestation financière a été revue comme suit :

	2017 (du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre)	2018	2019	2020	2021	2022 (jusqu'au 31 mars 2017)
<b>CHARGES PREVISIONNELLES</b>	1 336 804 €	1 435 919 €	1 405 362 €	1 420 383 €	1 433 184 €	364 859 €
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	1 336 804 €	1 435 919 €	1 405 362 €	1 420 383 €	1 433 184 €	364 859 €
<b>DONT SUBVENTION CAPSO</b>	957 432 €	1 179 469 €	1 189 709 €	1 203 025 €	1 214 281 €	308 640 €

Aussi, après avis favorable de la commission tourisme, et selon les dispositions aux articles L 1411.5 et L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire, à la majorité

absolue des suffrages moins les élus intéressés, a décidé de ratifier le choix de l'exécutif, d'adopter les termes du contrat de Délégation de Service Public à passer au nom de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour une durée de 5 ans avec l'association de gestion de l'office de tourisme de la région de Saint-Omer et d'autoriser sa signature.

## **FINANCES**

**N°D199-17 Finances – Reprise anticipée des résultats 2016 pour le budget général et les budgets annexes de la CASO, de la CCPA, de la CCM et de la CCCF** **M. HERMANT**

L'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée des résultats N-1 dès le vote du budget primitif N. Les résultats sont les suivants :

Pour le budget général, le résultat 2016 est de -5 606 816,90 € en investissement et 26 513 042,53 € en fonctionnement avant affectation. Les restes à réaliser sont de 17 977 465,23 € en dépenses et 2 910 533,11 € en recettes pour l'investissement et de 1 691 492,14 € en dépenses et de 169 990,40 € pour la section de fonctionnement. L'affectation du résultat est de 18 853 544,02 €.

Pour le budget des opérations assujetties à la TVA, le résultat 2016 est de 6 672 484,21 € en investissement et -456 635,92 € en fonctionnement avant affectation. Les restes à réaliser sont de 4 033 632,56 € en dépenses pour l'investissement et de 1 762 959,20 € en dépenses et 1 049 780,50 € en recettes pour le fonctionnement. L'affectation du résultat est de 202 701,81 €.

Pour le budget assainissement urbain, le résultat 2016 est de -754 885,30 € en investissement et 9 417 175,57 € en fonctionnement. Les restes à réaliser sont de 668 113,92 € en dépenses et 1 664 223,67 € en recettes pour l'investissement.

Pour le budget assainissement rural, le résultat 2016 est de -639 413,17 € en investissement et 58 519,30 € en fonctionnement avant affectation. Les restes à réaliser sont de 55 467,96 € en dépenses et 107 770,00 € en recettes pour l'investissement et de 16 105,25 € en dépenses pour l'exploitation. L'affectation du résultat est de 58 519,30 €.

Pour le budget assainissement non collectif, le résultat 2016 est de 9 971,81 € en investissement et -15 114,26 € en fonctionnement.

Pour le budget eau, le résultat 2016 est de -3 951 636,69 € en investissement et 1 186 421,62 € en fonctionnement avant affectation. Les restes à réaliser sont de 721 277,06 € en dépenses et 585 926,50 € en recettes pour l'investissement et de 106 720,13 € en dépenses et 124 249,00 € en recettes pour l'exploitation. L'affectation du résultat est de 1 186 421,62 €.

Pour le budget transports, le résultat 2016 est de 174 260,03 € en investissement et -1 470 904,62 € en fonctionnement. Les restes à réaliser sont de 10 430,18 € en dépenses d'investissement et de 65 071,87 € en dépenses pour l'exploitation.

Pour le budget GEMAPI, le résultat 2016 est de -127 653,41 € en investissement et 236 680,25 € en fonctionnement avant affectation. Les restes à réaliser sont de 99 120,24 € en dépenses d'investissement et de 9 168,00 € en dépenses de fonctionnement. L'affectation du résultat est de 226 774,00 €.

Pour le budget régie eau, le résultat 2016 est de 249 017,62 € en investissement et 62 112,81 € en fonctionnement. Les restes à réaliser sont de 64 519,70 € en dépenses d'investissement et de 420,00 € en dépenses de fonctionnement.

Pour le budget CIAS, le résultat 2016 est de 10 816,00 € en investissement et 137 203,96 € en fonctionnement.

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a validé la reprise anticipée des résultats 2016 pour le budget général et les budgets annexes de la CASO, de la CCPA, de la CCM et de la CCCF

**N°D200-17 Finances – Vote des taux d'imposition 2017****M. HERMANT**

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2017:

- Taux de cotisation foncière des entreprises : 26,84%
- Taux de taxe d'habitation: 12,66%
- Taux de taxe sur le foncier bâti: 1,44%
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 6,95%

**N°D201-17 Finances – Budget primitif 2017 – Budget annexe assainissement non collectif – Vote****M. HERMANT**

Le budget peut être résumé comme suit :

	<b>DEPENSES = RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>216 593,26</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>10 090,81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>226 684,07</b>

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, s'est prononcé favorablement sur le budget annexe assainissement non collectif.

**N°D202-17 Finances – Budget primitif 2017 – Budget annexe assainissement urbain – Vote****M. HERMANT**

Le budget peut être résumé comme suit :

	<b>DEPENSES = RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>12 726 313,57</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>14 195 147,24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 821 460,81</b>

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, s'est prononcé favorablement sur le budget annexe assainissement urbain.

**N°D203-17 Finances – Budget primitif 2017 – Budget annexe assainissement rural – Vote****M. HERMANT**

Le budget peut être résumé comme suit :

	<b>DEPENSES = RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>217 778,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 177 059,13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 394 837,13</b>

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, s'est prononcé favorablement sur le budget annexe assainissement rural.



**N°D204-17 Finances – Budget primitif 2017- Budget annexe des opérations assujetties à la TVA lotissements et développement économique – Vote**

**M. HERMANT**

Le budget peut être résumé comme suit :

	<b>DEPENSES = RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 333 925,93</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>16 744 735,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 078 661,49</b>

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, s'est prononcé favorablement sur le budget annexe des opérations assujetties à la TVA lotissements et développement économique

**N°D205-17 Finances – Budget primitif 2017 – Budget annexe de l'eau potable – vote**

**M. HERMANT**

Le budget peut être résumé comme suit :

	<b>DEPENSES = RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>2 101 928,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>7 900 992,75</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 002 920,75</b>

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, s'est prononcé favorablement sur le budget annexe de l'eau potable.

**N°D206-17 Finances – Budget primitif 2017 – Budget annexe GEMAPI – Vote**

**M. HERMANT**

Le budget peut être résumé comme suit :

	<b>DEPENSES = RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>2 327 029,65</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>506 773,65</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 833 803,30</b>

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages moins une abstention, s'est prononcé favorablement sur le budget annexe GEMAPI.

**N°D207-17 Finances – Budget 2017- Budget annexe régie assainissement – Vote**

**M. HERMANT**

Le budget peut être résumé comme suit :

	<b>DEPENSES = RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>558 155,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>498 122,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 277,00</b>

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, s'est prononcé favorablement sur le budget annexe régie assainissement.

**N°D208-17 Finances – Budget primitif 2017 – Budget annexe de la régie d'eau – Vote**

**M. HERMANT**

Le budget peut être résumé comme suit :

	<b>DEPENSES = RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>1 942 112,81</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>867 719,70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 809 832,51</b>

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, s'est prononcé favorablement sur le budget annexe de la régie d'eau.

**N°D209-17 Finances – Budget primitif 2017 – Budget annexe transports – Vote**

**M. HERMANT**

Le budget peut être résumé comme suit :

	<b>DEPENSES = RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>7 186 116,94</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>310 460,18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 496 577,12</b>

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, s'est prononcé favorablement sur le budget annexe transports.

**N°D210-17 Finances – Budget primitif 2017 – Budget CIAS – Vote**

**M. HERMANT**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2017 du CIAS pouvant être résumé ainsi :

	<b>DEPENSES = RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>643 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>683 000,00</b>

Le budget du CIAS sera voté le 14 avril 2017 après la création de celui-ci.

**N°D211-17 Finances – Budget primitif 2017 – Budget général – Vote**

**M. HERMANT**

Ce projet de budget reprend par anticipation les résultats consolidés de l'exercice 2016 des budgets généraux de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, des communautés de communes du Pays d'Aire, de la Morinie et du canton de Fauquembergues.

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé d'adopter le budget général primitif 2017 qui peut être résumé ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT D= R</b>	<b>76 874 752,91</b>
<b>INVESTISSEMENT D=R</b>	<b>47 795 027,13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>124 669 780,04</b>

**N°D212-17 Finances – Avance du budget général au budget de la régie d'assainissement**

**M. HERMANT**

Afin que la régie assainissement puisse faire face aux dépenses prévues dans son budget primitif 2017, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé d'attribuer une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 232 250,00 €.

**N°D213-17 Finances – Subventions à accorder aux associations en 2017**

**M. HERMANT**

Les services ont reçu un certain nombre de demandes de subventions relatives à des domaines qui relèvent des compétences de la C.A.S.O.

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé de valider ces financements demandés à hauteur de 2 463 348 € pour l'année 2017 et d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires.

**N°D214-17 Finances – Contributions dues au SDIS au titre de l'exercice 2017 – Prise en charge par la CAPSO**

**M. HERMANT**

Le projet de territoire dispose que la compétence supplémentaire « versement du contingent SDIS », exercée sur les territoires de l'ex-CASO et de l'ex-CCPA, a vocation à s'étendre à l'ensemble des communes composant la CAPSO.

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, s'est prononcé favorablement concernant l'extension de la compétence « versement du contingent SDIS » à l'échelle communautaire.

**CULTURE**

**N°D215-17 Culture – Bibliothèque – Opération « Boîte à lire »**

**M. HUMETZ**

Devant l'intérêt de l'opération « Boîtes à Lire » mise en place sur le territoire de la CASO en 2016, il semble important d'étendre de dispositif aux communes de la nouvelle intercommunalité qui le souhaiteraient.

Ceci permettrait d'amener la lecture dans les communes où il n'y a pas de point lecture et de renforcer la présence du livre dans les autres communes d'une façon différente, au travers de cette idée de partage et d'échange.

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a émis un avis favorable sur l'extension de cette opération à l'ensemble du territoire communautaire.

**MOBILITE – TRANSPORT**

**N°D216-17 Transport - Mise en place d'une politique vélo – Création d'un comité vélo – Constitution du comité et désignation de membres –**

**M. THOMAS**

La plupart des intercommunalités constitutives de la CAPSO ont engagé des réflexions ou mis en œuvre des projets de valorisation des modes de déplacement doux et plus particulièrement sur les déplacements en vélo. Afin d'avoir une vision globale de l'expérience et des besoins du territoire sur ce sujet, il semble utile de créer un comité vélo à l'échelle de la CAPSO Ce comité décisionnel aurait pour rôle d'établir une stratégie globale en faveur du vélo autour de trois orientations :

- mettre en place des services à la population favorisant la pratique du vélo,
- proposer des aménagements ou itinéraires cyclables continus et sécurisés,
- instaurer une culture vélo auprès de la population.

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé de créer ce comité vélo,

d'arrêter sa composition et de désigner ses membres élus de la CAPSO suivants pour y siéger :

- Monsieur Marc THOMAS
- Monsieur Jean-Claude DISSAUX
- Monsieur Gilles LOUF
- Monsieur Hervé DUPONT
- Monsieur Alain MEQUIGNON
- Monsieur Rachid BEN AMOR
- Monsieur Michel HERMANT
- Monsieur Stephen MOUND
- Monsieur Gérard OBOEUF
- Monsieur Alain TELLIER
- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
- Monsieur James MUNCK
- Monsieur Pascal DANVIN
- Monsieur Jean-Paul LEFAIT
- Madame Brigitte MERCHIER

**N°D217-17 Transport – Réalisation d'un séminaire vélo dans le cadre des championnats de France de cyclisme sur la route – Méthodologie – Décision de principe de mise en oeuvre**

**M. THOMAS**

Du 22 au 25 juin 2017, le territoire de la CAPSO accueillera les Championnats de France de cyclisme. Cette compétition permettra d'attirer une forte population sur le territoire. Il semble donc intéressant de bénéficier de l'engouement pour cette compétition en créant un lien entre usagers du vélo et professionnels de la mobilité à travers l'organisation d'un séminaire vélo se déroulant le 23 juin 2017 ce qui permettrait de valoriser la future démarche de la CAPSO en matière de mobilité douce. Cet évènement s'articulerait autour du thème général « la place du vélo dans les villes moyennes » et s'organiserait autour d'un hall d'expositions et de conférences. Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé du principe de mise en œuvre de ce projet d'organisation d'un séminaire vélo dans le cadre des championnats de France de cyclisme sur route.

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

**N°D218-17 Finances – Renouvellement de la Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID) – Validation des listes de commissaires titulaires et suppléants susceptibles d'être désignés**

**M. HERMANT**

Une CIID existe dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, elle a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, elle donne également un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement de conseils municipaux.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué
- 10 commissaires

L'article 1650 A-2 stipule que les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double,

remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A 1, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé de transmettre au directeur départemental des finances publiques, pour désignation, la liste des commissaires titulaires et suppléants.

Compte rendu affiché le 31 mars 2017

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

  
René ALLOUCHERY

**LE PRESIDENT,**

  
François DECOSTER

